



Conseil Municipal du 23 Janvier 2024

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-André-Sur-Sèvre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du Maire, Dany GRELLIER.

Présents : GRELLIER Dany, PETIT Laurent, RAMBAUD Luc, ALVAREZ Déborah, SIONNEAU Jacques, DANTHOIS Nicole, ROY Laëticia, MALOSSE Christina, FAUCON Amélie, ETAVARD Michel, DIGUET Anne-Lise, FAZILLEAU Christian, GATARD Catherine et VIOLEAU Quentin.

Excusée : FERRIERE Bernadette,

Secrétaire de séance : FAZILLEAU Christian

Convocation : le 19 Janvier 2024

Publié le : 21 Février 2024

Le quorum étant atteint, le Maire déclare ouverte la séance publique.

Le procès-verbal de la séance du 7 Décembre est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

- **Tarifs salles**
- **Subventions aux associations**
- **Désignation membres élus au comité de pilotage des haies andrésiennes**
- **Avenant à la convention avec le CDG79 pour la mise à disposition de personnels intérimaires ;**
- **Mise en place du RIFSEEP**

DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :

- Commande auprès de la société « comat&valco » de 30 tables en polyéthylène et 20 mange-debout pour la salle l'Andrésienne pour un montant de 3 495,84€ TTC (en solde au lieu de 8 280€).

✓ Tarifs des locations de salles

Il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs de location des salles du Foyer et de l'Andrésienne à hauteur de 10%. Les tarifs de location du jardin restent identiques.

Il est également rappelé que toute location n'est valide qu'à compter du contrat de location qui doit être signé minimum 1 mois avant la location. En cas d'annulation dans le mois qui précède la location, 30% du prix de la location sera retenu.

Un tarif spécial est appliqué pour les associations de la Commune qui organisent une manifestation à but lucratif, afin de les sensibiliser sur le coût énergétique, comme suit :

- Gratuité pour la 1ère utilisation annuelle,
- A partir de la 2ème utilisation de la salle l'Andrésienne, le tarif de location est fixé à 100€

Les manifestations à but non lucratif conservent leur gratuité.

Salle "L'Andrésienne"

		Tarifs ÉTÉ		Tarifs HIVER	
		Période du 15 avril au 14 octobre		Période du 15 Octobre au 14 Avril	
		Habitant St André	Résidant hors commune	Habitant St André	Résidant hors commune
Caution		1 000 €			
Salle entière	1 Jour	275 €	550 €	330 €	660 €
	2 Jours	440 €	880 €	495 €	990 €
Journée supplémentaire <i>(au-delà de 2 jours)</i>		110 €	110 €	132 €	132 €
Vin d'honneur <i>(après sépulture)</i>		50 €	80 €	70 €	100 €
Location sono		40 €	40 €	40 €	40 €
Percolateur		Gratuit (sur demande)			
Vaisselle		Gratuite (sur demande) <i>Sauf remplacement vaisselle cassée en manquante (tarifs dans règlement de la salle)</i>			
Ménage		150 €	150 €	150 €	150 €

Salle du Foyer

		Tarifs ÉTÉ		Tarifs HIVER	
		Période du 15 avril au 14 octobre		Période du 15 Octobre au 14 Avril	
		Habitant St André	Résidant hors commune	Habitant St André	Résidant hors commune
Caution (avec ou sans sono)		500 €			
Salle 1 avec Bar capacité 36 personnes (52 m ²)	1 Jour	55 €	110 €	72 €	143 €
	2 Jours	88 €	176 €	121 €	242 €
Salle 2 avec Cuisine capacité 48 personnes (60 m ²)	1 Jour	72 €	143 €	88 €	176 €
	2 Jours	121 €	242 €	149 €	297 €
Salle entière capacité 84 personnes	1 Jour	121 €	242 €	143 €	286 €
	2 Jours	187 €	374 €	226 €	451 €
Location sono/vidéoprojecteur <i>(avec salle 2 ou salle entière uniquement)</i>		40 €	40 €	40 €	40 €
Installation la veille à partir de 17h		18 €	18 €	18 €	18 €
Vin d'honneur		55 €	110 €	61 €	121 €
rassemblement après sépulture (salle entière)		50 €	50 €	55 €	55 €

Salle du Jardin du Cloître

(capacité 40 personnes)

		Tarifs ÉTÉ		Tarifs HIVER	
		Période du 15 avril au 14 octobre		Période du 15 Octobre au 14 Avril	
		Habitant St André	Résidant hors commune	Habitant St André	Résidant hors commune
Caution		500 €			
Uniquement lors des fêtes de fin d'année	1 Jour	/	/	65 €	130 €
Rassemblement après sépulture		50 €	50 €	55 €	55 €
Vin d'honneur		50 €	110 €	55 €	110 €

Délibération :

Le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs joints à la présente délibération (augmentation de 10%).
- **PRÉCISE** que ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés durant l'année en fonction du coût des énergies
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er Février 2024

❖ Subventions 2024 aux associations

Après examen des dossiers de demande de subventions déposés par les associations et sur proposition de la commission « vie locale », il a été décidé d'octroyer des subventions aux associations, comme suit :

Associations	Montants votés	Conseillers n'ayant pas participé au vote	Associations	Montants votés	Conseillers n'ayant pas participé au vote
AAPPMA de Cerizay- Saint André sur sèvre (pêcheurs)	100,00 €		Les p'tits doigts de l'espoir	400,00 €	DANTHOIS Nicole
ADMR	642,00 €		Palet Club Andrésien	400,00 €	RAMBAUD Luc
Amicale Don du Sang	100,00 €		Randonneurs pédestre du Cerizéen	50,00 €	
Amitié Andrésienne	150,00 €		Secours catholique Comté de Mauléon/Cerizay	150,00 €	FERRIERE Bernadette
ASAPA	100,00 €		Sèvre Environnement	250,00 €	
Comité des Fêtes St André	400,00 €		Sèvre et Puy	100,00 €	
FNATH Cerizay	50,00 €		Société de chasse	400,00 €	
Groupement communal D C E C (FDGDON)	350,00 €		UNC-AFN St André Sur Sèvre	200,00 €	
Haies Andrésienne	Dossier traité ultérieurement	GATARD Catherine	Les petites canailles de St Mesmin	refus	
			Le basket de Cerizay	refus	
			TOTAL	3 842,00 €	

Après de longs échanges, il a été décidé de traiter la demande de subvention de l'association des « haies andrésienne » ultérieurement. Comme le prévoient les statuts de l'association et après constitution du comité de pilotage, l'association est invitée à organiser une réunion du conseil d'administration, composé de ses membres et du comité de pilotage (membres élus désignés par le conseil municipal). Cette réunion aura pour objectif de vérifier son bon fonctionnement et le respect de la charte.

Délibération :

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les montants proposés

✓ **Désignation des membres élus pour siéger au comité de pilotage de l'association « haies andrésienne »**

Vu l'article 7 des statuts de l'association « haies andrésienne », approuvé le 21 Mai 2012, l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de ses membres ainsi qu'un comité de pilotage d'élus municipaux désignés pour le mandat.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres volontaires de ce comité de pilotage.

Le comité de pilotage sera chargé de vérifier le bon fonctionnement de l'association et le respect de la charte. Il participera à l'assemblée générale qui se réunira 1 fois par an.

Délibération :

Après appel à volontaire, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** les membres suivants :
 - GRELLIER Dany,
 - RAMBAUD Luc,
 - PETIT Laurent,
 - ETAVARD Michel
 - ROY Laëtitia

✓ **Avenant à la convention de mise à disposition de personnels avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres**

Le Centre de gestion peut mettre à disposition des Communes adhérentes à ce service, des agents intérimaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

En 6 Juillet 1995, la Commune adhère au service intérimaire du centre de gestion des Deux-Sèvres moyennant une participation à hauteur 4.5% des salaires bruts des agents effectuant l'intérim.

Au 1er Janvier 2012, ce taux de participation diminue et passe à 4% (Avenant n° 1). Ce taux a subi une augmentation au 1er Janvier 2023, à hauteur de 4.5% des salaires bruts versés aux personnels intérimaires (Avenant n° 2).

Aujourd'hui, le centre de gestion a décidé d'augmenter une nouvelle fois la participation, à compter du 1er Janvier 2024, à 5% des salaires bruts versés aux personnels intérimaires. Un nouvel avenant doit donc être signé.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **PRÉCISE** que ce service n'a aucun coût pour la Commune tant qu'il n'est pas utilisé.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant.

❖ **Mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire des agents)**

Le Maire explique le RIFSEEP qui est une nouvelle prime (à mettre en place obligatoirement) accordée aux agents qui regroupe et remplace l'ensemble des primes détenues à ce jour. Il est composé de :

- **Une prime fixe** appelée indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Elle est versée **mensuellement** suivant les 15 critères proposés par le groupe de travail. Elle repose sur le poste de l'agent (selon le niveau de responsabilité et d'expertise) et sur l'agent (selon l'expérience professionnelle de l'agent et ses connaissances).
 - ❖ *Un système de points par critères sera attribué par agent afin de déterminer le montant de sa prime suivant le total de points obtenus.*
- **Une prime variable** appelée complément indemnitaire annuel (CIA). Elle est versée **annuellement** suivant l'entretien annuel avec chaque agent. Elle peut varier d'une année sur l'autre en fonction des points obtenus suivant les 4 critères d'évaluation proposés par le groupe de travail.
 - ❖ *Suivant l'année écoulée, des points par critères seront attribués par agent afin de déterminer le montant de sa prime annuelle lors de son évaluation professionnelle*

L'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels pourra bénéficier de ce régime indemnitaire après 1 an d'ancienneté.

En cas de maladie la prime sera maintenue. Elle sera proratisée au temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet ou en cas de reprise à temps partiel thérapeutique.

La date d'effet de sa mise en application est fixée **au 1^{er} Avril 2024**

Délibération :

Le conseil municipal :

- **VALIDE** les critères de détermination du montant attribué par agent ainsi que les enveloppes maximales,
- **APPOUVE** les conditions d'octroi
- **DIT** qu'un arrêté du Maire sera pris individuellement après cotation des critères par agent.

COMMUNICATION DU MAIRE :

Eclairage public : Depuis le 10 Janvier 2024, l'extinction de l'éclairage public est effective de 22h à 6h30 contre 22h30 à 6h30 auparavant.

Désignation en ENS de la prée des cosses : Lors du conseil municipal du 2 Novembre 2023, la municipalité a apporté son soutien à la candidature de désignation en tant qu'« Espace Naturel Sensible » de la Prée des Cosses portée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) auprès du Département des Deux-Sèvres.

Le conseil départemental a délibéré favorablement. Le site de la Prée des cosses bénéficie désormais d'une reconnaissance en ENS

Vol par effraction atelier municipal : Lors du dernier conseil, nous vous informions que dans la nuit du dimanche 26 au lundi 27 Novembre à 1h44 une nouvelle tentative d'effraction a eu lieu, que rien n'avait été volé mais que seule la porte devait être remplacée pour un montant de 2 552,70€ TTC (avec une serrure 3 points). Il a été constaté plus tard le vol de la tondeuse à gazon d'une valeur de 890€.

Règlement du cimetière : le règlement du cimetière (approuvé le 22/06/2016) prévoit que seul le scellement d'une urne cinéraire est autorisé sur un monument. Il a été décidé de revoir le règlement pour autoriser le scellement de 3 urnes.

COMMUNICATION DE L'ADJOINTE A LA VIE LOCALE :

Vœux du Maire : Le Maire a présenté ses vœux à la population sous l'œil attentif de plus de 100 habitants dont des nouveaux arrivants, invités pour l'occasion. Un diaporama a été projeté, retraçant les réalisations de 2023, les projets de 2024, les nouveautés, la présentation de l'ensemble des associations ainsi que toutes les manifestations organisées par la municipalité en 2023. La soirée s'est terminée autour du verre de l'amitié.

Repas des séniors : cette année, il s'est déroulé au lendemain des vœux du Maire. 98 convives étaient présents. 8 personnes se sont désistées pour des raisons de santé dont Dimitri Jolicon, notre animateur du jour. La prestation du traiteur Fauconnier a été très appréciée par tous les convives. L'après-midi s'est poursuivie par des jeux.

Idée de sortie pour les marcheurs du mardi matin : l'amitié andrésienne organise chaque mardi matin une petite randonnée. Si cette dernière est intéressée, la municipalité propose d'organiser une sortie à la Prée des Cosses, en concertation avec Raphaël Grimaldi du conservatoire d'espaces naturels.

COMMUNICATION DE L'ADJOINT A LA VOIRIE :

Curage fossé à l'étang communal : le fossé longeant l'arrière des maisons de la Rue des Joncs mériterait un curage pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales et ainsi éviter les épisodes d'inondations comme en Janvier. Ces travaux ne peuvent pour le moment se faire car 2 murs de riverains penchent sérieusement côté étang. Cette manœuvre ferait écrouler ces 2 murs.

La séance est levée à 23H.

Prochain conseil municipal : le Mardi 20 Février 2024

Le Maire
Dany GRELLIER



Le secrétaire de séance
Christian FAZILLEAU

